



## LOI n° 2022 - 011

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Est et australe – phase 1 dans le cadre de l'Approche programmatique multiphase, conclu le 22 juin 2022 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Pour faire face à l'insécurité alimentaire menaçant la population en Afrique de l'Est et australe et dont Madagascar en fait partie, il est essentiel d'assister les agriculteurs à adopter des pratiques intelligentes face au climat et de garantir ainsi leurs moyens d'existence. Pour atteindre cet objectif, l'Association Internationale de Développement (IDA) a octroyé au Gouvernement Malagasy un financement d'un montant total de 117 800 000 DTS (don de 58 900 000 DTS et prêt de 58 900 000 DTS), soit 158 100 000 USD (don de 79 050 000 USD et prêt de 79 050 000 USD), équivalant à TROIS CENT QUINZE MILLIARDS CINQ CENT NEUF MILLIONS CENT TROIS MILLE ARIARY (315 509 103 000 MGA) chacun, pour le financement du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Est et australe – phase I dans le cadre de l'Approche programmatique multiphase.

**OBJECTIFS DU PROJET** : renforcer la résilience des systèmes alimentaires et améliorer la préparation de Madagascar à faire face à l'insécurité alimentaire dans les zones du Projet.

### **COMPOSANTES DU PROJET** :

- **Composante 1** : (Re)-développer une capacité de production agricole résiliente
- **Composante 2** : Appuyer le développement durable des ressources naturelles pour la résilience des paysages agricoles
- **Composante 3** : Améliorer la connectivité et l'accès des petits exploitants agricoles au marché
- **Composante 4** : Appuyer la coordination du Projet ainsi que la gestion et la diffusion des connaissances
- **Composante 5** : Intervention d'Urgence Conditionnelle

**Plan de financement du projet :**

- 117 800 000 DTS dont Prêt : 58 900 000 DTS et Don : 58 900 000 DTS

**Conditions financières du prêt :**

Durée totale de remboursement	: 38 ans dont 6 ans de période de grâce
Commission d'engagement	: 0,5% par an sur le montant non décaissé
Commission de service	: 0,75% par an sur les montants décaissés non encore remboursés

**Ministère de tutelle technique** : Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

**Date de clôture** : 29 juin 2029

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## LOI n° 2022 - 011

### **autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Est et australe – phase 1 dans le cadre de l'Approche programmatique multiphase, conclu le 22 juin 2022 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

**Article premier.**- Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Est et australe – phase 1 dans le cadre de l'Approche programmatique multiphase, conclu le 22 juin 2022 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA), d'un montant de CINQUANTE HUIT MILLIONS NEUF CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (58 900 000 DTS).

**Article 2.**- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 28 juin 2022**

**LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RAZAFIMAHEFA Herimanana**

**RAZANAMHASOA Christine Harijaona**